



(19) Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets



(11) Numéro de publication : **0 539 293 A1**

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(21) Numéro de dépôt : **92402884.8**

(51) Int. Cl.⁵ : **F21V 19/00**

(22) Date de dépôt : **22.10.92**

(30) Priorité : **23.10.91 FR 9113087**

(43) Date de publication de la demande :
28.04.93 Bulletin 93/17

(84) Etats contractants désignés :
BE DE ES GB

(71) Demandeur : **LEGRAND**
128 Avenue du Maréchal de Lattre de
Tassigny
F-87045 Limoges Cédex (FR)

(72) Inventeur : **Lescarmontier, Charles**
51 Rue de Saint Riquier
F-80690 Ailly Le Haut Clocher (FR)
Inventeur : **Rousselle, Bernard**
18 Rue Gabriel Fauré
F-80080 Amiens (FR)

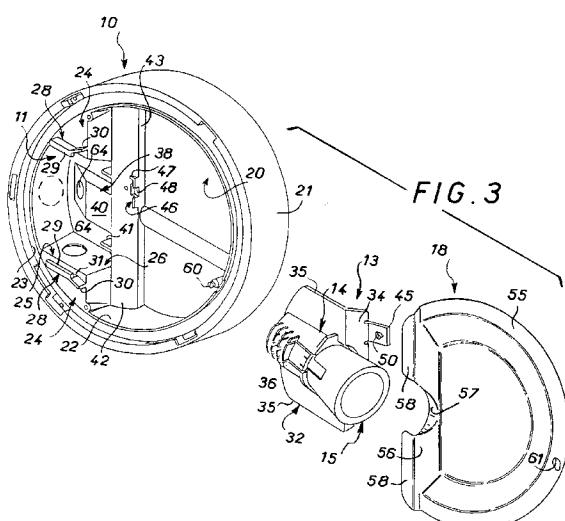
(74) Mandataire : **CABINET BONNET-THIRION**
95 Boulevard Beaumarchais
F-75003 Paris (FR)

(54) Hublot d'éclairage.

(57) Il s'agit d'un hublot d'éclairage comportant un socle (10), un support de douille (13), qui, formant une pièce distincte du socle (10), est adapté à être rapporté de manière amovible sur celui-ci, en fermant alors le compartiment de raccordement (11) prévu pour l'arrivée d'un câble, un réflecteur (18), et un diffuseur.

Suivant l'invention, entre le support de douille (13) et le socle (10) interviennent, d'une part, des moyens de montage à coulistement (28, 32), et, d'autre part, des moyens de verrouillage par encliquetage (45, 46).

Application, notamment, aux hublots d'éclairage susceptibles d'être éventuellement soumis à une certaine humidité.



La présente invention concerne d'une manière générale les hublots d'éclairage, c'est-à-dire les luminaires qui, communément appelés hublots, sont destinés à être posés en applique sur une quelconque surface de support, tel que mur ou plafond.

Elle vise plus particulièrement, mais non nécessairement exclusivement ceux de ces hublots d'éclairage qui, susceptibles d'être éventuellement soumis à une certaine humidité, comme cela peut être le cas dans les entrées, les escaliers, ou les caves de certains immeubles à usage collectif, doivent par sécurité présenter une certaine étanchéité et répondre à certaines exigences normatives.

Il importe, notamment, que, en l'absence de fil de terre, ils présentent une protection renforcée au niveau des parties sous tension.

Les hublots d'éclairage correspondants comportent, globalement, à ce jour, un socle, qui est propre à leur assise sur la surface de support à équiper, et qui comporte en surface un compartiment, dit ici par simple commodité compartiment de raccordement, dans lequel est susceptible de déboucher le câble d'alimentation nécessaire, un support de douille, qui comporte un logement par lequel il est propre à recevoir une douille, et qui, formant une pièce distincte du socle, est adapté à être rapporté de manière amovible sur celui-ci, en fermant alors son compartiment de raccordement, et un diffuseur, qui, lui aussi, est adapté à être rapporté sur le socle, autour du compartiment de raccordement, en délimitant avec le socle le volume nécessaire au logement d'une ampoule.

Pour satisfaire à la norme à respecter, tout accès au compartiment de raccordement doit être interdit en maniement normal sans l'aide d'un outil.

A ce jour, le support de douille est rapporté pour ce faire par vissage sur le socle, et, en pratique, plusieurs vis, au nombre par exemple de trois, sont nécessaires à cet effet.

Mais il s'avère fréquemment que, à terme, et par suite par exemple d'un oubli, une ou plusieurs de ces vis viennent à être manquantes, au détriment de la sécurité.

La présente invention a d'une manière générale pour objet une disposition permettant au contraire de satisfaire en toute certitude de manière très simple à cette sécurité.

De manière plus précise, elle a pour objet un hublot d'éclairage du genre concerné caractérisé en ce que, entre le support de douille et le socle, interviennent, d'une part, des moyens de montage à coulissemement, et, d'autre part, des moyens de verrouillage par encliquetage.

Ainsi, lors de la mise en place du support de douille, il suffit de le poser sur le socle au droit des moyens de montage à coulissemement prévus pour lui sur celui-ci et de le pousser.

En effet, au terme de son engagement dans ces moyens de montage à coulissemement, les moyens de

verrouillage par encliquetage prévus par ailleurs interviennent d'eux-mêmes systématiquement, en s'opposant dès lors à tout retrait sans outil.

La sécurité recherchée est ainsi effectivement garantie, sans qu'il y ait nécessairement lieu pour ce faire de mettre en oeuvre une quelconque vis.

La mise en place du support de douille se trouve de surcroît simplifiée, et facilitée.

Mais il va de soi que, si désiré, et cela est prévu suivant un premier développement de l'invention, une vis au moins peut éventuellement être mise en oeuvre en sus, pour bloquer de manière positive les moyens de verrouillage pour encliquetage mis en oeuvre, et ainsi apporter une garantie supplémentaire.

En outre, lorsqu'un réflecteur est prévu, ce réflecteur, suivant un deuxième développement de l'invention, recouvre au moins pour partie le support de douille lorsque celui-ci est en place sur le socle, et sa fixation sur ce socle se fait par au moins une vis.

Ainsi, en maniement normal, la nécessité qu'il y a de disposer d'un outil pour accéder au compartiment de raccordement se trouve renforcée, puisqu'il faut au préalable procéder à la dépose du réflecteur, et, donc, au dévissage de la vis assurant la fixation de celui-ci.

De ce point de vue, le hublot d'éclairage suivant l'invention apporte avantageusement une double isolation pour les parties sous tension.

Les caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront d'ailleurs de la description qui va suivre, à titre d'exemple, en référence aux dessins schématiques annexés sur lesquels :

la figure 1 est une vue en perspective d'un hublot d'éclairage suivant l'invention, diffuseur en place ;
 la figure 2 en est, à échelle supérieure, une autre vue en perspective, après retrait du diffuseur ;
 la figure 3 en est, à l'échelle de la figure 2, et sans le diffuseur, une vue en perspective éclatée ;
 la figure 4 est, à échelle encore supérieure, et suivant la flèche IV de la figure 2, une vue en élévation du hublot d'éclairage suivant l'invention sans son diffuseur ;
 la figure 5 en est une vue en coupe axiale, suivant la ligne V-V de la figure 4 ;
 les figures 6, 7 et 8 en sont des vues partielles en coupe suivant, chacune respectivement, les lignes VI-VI, VII-VII et VIII-VIII de la figure 4 ;
 la figure 9 est une vue en perspective, vu de l'arrière, du support de douille que comporte le hublot d'éclairage suivant l'invention ;
 la figure 10 est une vue partielle en élévation, qui, reprenant pour partie celle de la figure 4, se rapporte à une variante de réalisation ;
 la figure 11 est une vue partielle en coupe de cette variante de réalisation, suivant la ligne XI-XI de la figure 10 ;
 la figure 12 est une vue partielle en perspective,

qui, reprenant pour partie celle de la figure 3, se rapporte à une variante de réalisation du réflecteur que comporte le hublot d'éclairage suivant l'invention ;

la figure 13 est, à échelle supérieure, une vue partielle en coupe radiale de ce réflecteur, suivant la ligne XIII-XIII de la figure 12.

Ces figures illustrent, à titre d'exemple, l'application de l'invention à un hublot d'éclairage de contour circulaire.

De manière connue en soi, ce hublot d'éclairage comporte un socle 10, qui est propre à son assise sur une quelconque surface de support à équiper, et qui, suivant des modalités décrites plus en détail ultérieurement, comporte en surface un compartiment 11, dit compartiment de raccordement, dans lequel est susceptible de déboucher le câble d'alimentation 12 nécessaire, un support de douille 13, qui comporte un logement 14 par lequel il est propre à recevoir une douille 15, et qui, formant une pièce distincte du socle 10, est adapté à être rapporté de manière amovible sur celui-ci, en fermant alors son compartiment de raccordement 11, et un diffuseur 16, qui est lui aussi adapté à être rapporté sur le socle 10, autour du compartiment de raccordement 11, en délimitant avec ce socle 10 le volume nécessaire au logement d'une ampoule, non représentée.

De manière également connue en soi, le diffuseur 16, qui est translucide, sinon transparent, est réalisé en verre ou en matière synthétique, et, par exemple, il est rapporté sur le socle 10 par un montage du type montage à baïonnette.

Les dispositions correspondantes étant bien connues par elles-mêmes, et ne relevant pas de la présente invention, elles ne seront pas décrites plus en détail ici.

De manière également connue en soi, le hublot d'éclairage suivant l'invention comporte, en sus, dans la forme de réalisation représentée, un réflecteur 18, destiné à être superposé au fond 20 du socle 10, sur une partie au moins de la surface de ce fond 20, sous l'ampoule mise en oeuvre.

Il s'agit, par exemple, d'un simple flan métallique, de faible épaisseur, convenablement découpé et conformé.

Dans la forme de réalisation représentée, le socle 10 comporte une paroi latérale externe 21, qui est globalement tronconique, en allant en s'évasant vers l'arrière, et une paroi latérale interne 22, qui est également globalement tronconique, en allant en s'évasant vers l'avant.

Ces deux parois latérales externe et interne 21, 22 se rejoignent vers l'avant, en formant conjointement une rainure 23 circulaire propre à la réception du diffuseur 16.

Le compartiment de raccordement 11 est adjacent à la paroi latérale interne 22.

Il s'étend entre deux bossages 24 qui, eux aussi

adjacents à cette paroi latérale interne 22, font saillie sur le fond 20, en s'étendant globalement suivant une même corde de celui-ci.

Le compartiment de raccordement 11 débouche ainsi vers l'extérieur tant en façade, perpendiculairement au fond 20, que latéralement, parallèlement à ce fond 20.

Autrement dit, le compartiment de raccordement 11 comporte un débouché supérieur 25, à niveau avec la surface supérieure des bossages 24 qui le délimitent, et un débouché latéral 26, formé par l'espace libre entre ces bossages 24.

Suivant l'invention, entre le support de douille 13 et le socle 10 interviennent, d'une part, des moyens de montage à coulissolement, et, d'autre part, des moyens de verrouillage par encliquetage.

Dans la forme de réalisation représentée, les moyens de montage à coulissolement comportent deux glissières 28, qui, parallèles l'une à l'autre, sont prévues sur le socle 10, de part et d'autre du compartiment de raccordement 11, et avec lesquelles le support de douille 13 est adapté à venir en prise à coulissolement.

En pratique, les glissières 28 font saillie sur la surface supérieure des bossages 24 du socle 10, avec des retours en équerre 29 dirigés l'un vers l'autre, parallèlement à cette surface supérieure, à distance de celle-ci, et elles sont chacune respectivement précédées de parois obliques d'engagement 30, qui, dirigées vers leur fond 31, en formant ainsi conjointement une goulotte tronconique, sont adaptées à y faciliter l'engagement du support de douille 13.

Le support de douille 13 comporte, en dièdre, d'une part, une semelle 32, par laquelle il est adapté à occulter le débouché supérieur 25 du compartiment de raccordement 11, et, d'autre part, un bord tombé 34, par lequel il est adapté à occulter le débouché latéral 26 de celui-ci.

Les tranches latérales 35 de la semelle 32 sont droites et parallèles l'une à l'autre, et, par ces tranches latérales 35, le support de douille 13 est directement adapté à venir en prise avec les glissières 28 du socle 10.

Si désiré, la semelle 32 peut être cambrée, au moins au niveau de ses tranches latérales 35, pour permettre de rattraper un éventuel jeu de montage entre ces tranches latérales 35 et les glissières 28.

Par exemple, son cambrage peut l'affecter dans sa totalité, en se développant suivant un axe parallèle aux glissières 28, sa partie médiane étant alors plus proche du fond 20 du socle 10 que ses tranches latérales 35.

De préférence, dans ce cas, et tel que schématisé en traits interrompus sur les figures 4 et 5, le socle 10 présente, en saillie sur sa paroi latérale interne 22, dans le compartiment de raccordement 11, globalement à mi-distance des glissières 28, au moins une

nervure 17, dont la tranche supérieure 27, chanfreinée à cet effet, forme une rampe de positionnement avec laquelle coopère en appui, en fin de course, le bord de la semelle 32 du support de douille 13 pour atteindre le bord supérieur de cette paroi latérale interne 22.

Dans la forme de réalisation représentée, deux nervures 17 sont ainsi prévues, parallèlement l'une à l'autre, à distance l'une de l'autre, à compter du fond 20 du socle 10, dans le compartiment de raccordement 11.

Le logement 14 que présente le support de douille 13 pour recevoir une douille 15 forme une saillie sur sa semelle 32, et le débouché 36 de ce logement 14 mord pour partie sur son bord tombé 34.

Intérieurement, ce logement 14 présente au moins une patte élastiquement déformable propre à l'encliquetage de la douille 15.

Les dispositions correspondantes ne relevant pas de la présente invention, elles ne seront pas décrites ici.

Entre le support de douille 13 et le socle 10 interviennent des moyens d'appui et de guidage, qui, lors de la mise en place du support de douille 13, et tel qu'explicité ultérieurement, permettent à ce support de douille 13 de trouver un appui sur le socle 10 en amont des moyens de montage à coulisser prévus pour sa mise en place.

Dans la forme de réalisation représentée, ces moyens d'appui et de guidage comportent, sur le socle 10, un bossage 38, qui, intermédiaire entre les bossages 24, fait saillie sur le fond 20, dans le compartiment de raccordement 11, et, sur le support de douille 13, une cloison 39, par laquelle celui-ci est apte à porter sur ce bossage 38, et, plus précisément, sur la surface supérieure 40, parallèle au fond 20, de celui-ci.

Cette cloison 39 du support de douille 13 s'étend en saillie sur sa surface inférieure, parallèlement aux tranches latérales 35 de sa semelle 32.

En pratique, elle s'étend à compter de la paroi latérale du logement 14 qu'il comporte pour la douille 15.

Quant au bossage 38 du socle 10, il est à niveau avec le débouché latéral 26 du compartiment de raccordement 11.

Autrement dit, sa surface supérieure 40 est à niveau avec le fond 41 de ce débouché latéral 26.

Préférentiellement, et tel que représenté, le débouché latéral 26 du compartiment de raccordement 11 est précédé d'une paroi oblique d'engagement 42 qui rejoint son niveau, et, plus précisément, celui de son fond 41, en continuité avec la surface supérieure 40 du bossage 38.

En pratique, cette paroi oblique d'engagement 42 s'étend suivant une corde du fond 20, sur toute la longueur de cette corde, en reliant l'un à l'autre les deux bossages 24, et, le long de son bord opposé à ces

bossages 24, elle est reliée au fond 20 par une paroi droite 43 perpendiculaire à celui-ci.

Les moyens de verrouillage par encliquetage intervenant entre le support de douille 13 et le socle 10 comportent, d'une manière générale, sur l'un quelconque des éléments que constituent ce support de douille 13 et ce socle 10, au moins une languette élastiquement déformable 45 et, sur l'autre de ces éléments, un cran de retenue 46 avec lequel cette languette élastiquement déformable 45 est destinée à coopérer en butée.

Dans la forme de réalisation représentée sur les figures 1 à 9, une seule languette élastiquement déformable 45 est prévue, et elle équipe le support de douille 13.

En pratique, la languette élastiquement déformable 45 s'étend en porte-à-faux à partir du bord libre du bord tombé 34 du support de douille 13, en formant avec ce bord tombé 34 un dièdre d'orientation inverse de celle qu'il forme avec la semelle 32.

Sa pente est sensiblement égale à celle de la paroi oblique d'engagement 42 du socle 10.

La languette élastiquement déformable 45 est ainsi apte à se superposer à cette paroi oblique d'engagement 42, sur une portion de celle-ci.

Son bord libre est droit.

Dans la forme de réalisation représentée, la languette élastiquement déformable 45 unique ainsi mise en œuvre est excentrée par rapport à la zone médiane du support de douille 13 intermédiaire entre les glissières 28, en étant déportée vers l'une de celles-ci.

Elle s'étend ainsi à proximité de l'extrémité latérale correspondante du bord tombé 34.

Conjointement, le cran de retenue 46 est formé par une nervure qui, en saillie sur la paroi oblique d'engagement 42 du socle 10, borde, localement, le bord de celle-ci opposé au compartiment de raccordement 11, en continuité avec la paroi droite 43.

A l'image du bord libre de la languette élastiquement déformable 45, ce cran de retenue 46 est droit.

Préférentiellement, et tel que représenté, il présente, cependant, dans sa zone médiane, une échancrure 48, qui, propre à l'insertion d'un quelconque outil, par exemple la lame d'un tournevis, permet d'agir sur la languette élastiquement déformable 45, sur la surface inférieure de celle-ci, lorsque cette languette élastiquement déformable 45 est en prise avec lui.

Dans la forme de réalisation représentée, à l'extrémité du cran de retenue 46 située du côté de celui-ci le plus éloigné du rayon du socle 10 suivant lequel s'étend globalement le support de douille 13, une nervure 47 s'étend en équerre par rapport à ce cran de retenue, en reliant celui-ci à la paroi oblique d'engagement 42, pour former une butée latérale pour la languette élastiquement déformable 45 et ainsi s'opposer à tout gauchissement éventuel du support de douille 13, c'est-à-dire à toute rotation sur lui-même

de ce support de douille 13 autour d'un axe perpendiculaire à sa semelle 32 dans les limites de l'éventuel jeu de montage autorisé dans un tel sens par les glissières 28.

Si désiré, et tel que représenté, la languette élastiquement déformable 45 présente, dans sa zone médiane, un perçage 50, pour la mise en oeuvre d'une vis 51 destinée à coopérer en vissage avec un alésage 52, qui, prévu en correspondance à cet effet sur la paroi oblique d'engagement 42 du socle 10, s'étend à la faveur d'un puits 53 présent en saillie sur la surface inférieure de celle-ci.

De forme générale en cuvette, le réflecteur 18 présente un bord circulaire 55, au contour de la paroi latérale interne 22 du socle 10, et un bord droit 56, qui, à l'image de la paroi oblique d'engagement 42 de celui-ci, s'étend globalement suivant une corde.

Ce bord droit 56 présente une échancrure 57 dans sa zone médiane, pour son engagement sous la douille 15.

Il présente en outre, disposés chacun respectivement de part et d'autre de cette échancrure 57, des retours 58 par lesquels il est apte à recouvrir au moins pour partie le support de douille 13 lorsque celui-ci est en place sur le socle 10, au droit des glissières 28, en s'opposant ainsi au retrait de ce support de douille 13 sans qu'il soit procédé à sa propre dépose.

La fixation du réflecteur 18 au socle 10 se fait par au moins une vis 60.

Dans les formes de réalisation représentées, seule une telle vis 60 est prévue, et, préférentiellement, il est fait en sorte qu'elle puisse rester à demeure sur le socle 10.

Dans la forme de réalisation plus particulièrement représentée sur les figures 1 à 11, le perçage 61 correspondant du réflecteur 18 est à cet effet en forme de trou de serrure.

En variante, figures 12, 13, ce perçage 61 peut si désiré se présenter sous la forme d'une fente radiale, et, à son extrémité la plus proche du centre du fond 20 du socle 10, il est alors en continuité avec un événement, qui permet l'engagement de l'ensemble sur la tête de la vis 60, et à la faveur duquel est formé en saillie, par embouti, un bossage 67.

Formant écran entre la tête de la vis 60 et l'amouple mise en oeuvre, ce bossage 67 est de nature à réduire l'éventuel échauffement de celle-ci.

Pour l'entrée du câble 12 dans le compartiment de raccordement 11, il est prévu, sur le socle 10, d'une part, une arrivée filetée 62, qui, de sa paroi latérale externe 21 à sa paroi latérale interne 22, conduit directement à ce compartiment de raccordement 11, tout en étant préférentiellement occultée par un opercule défonçable 63 à son débouché dans celui-ci, et, d'autre part, en conjonction avec des opercules défonçables 64 également présents dans ce compartiment de raccordement 11, des opercules défonçables 65 prévus de place en place dans la paroi latérale ex-

terne 21, à la surface intérieure de celle-ci.

Dans la forme de réalisation représentée, trois opercules défonçables 64 sont prévus dans le compartiment de raccordement 11, à raison d'un par bossage 24, 38.

Pour le cas où le hublot d'éclairage suivant l'invention serait disposé verticalement sur un mur, il est également prévu, sur le fond de la rainure 23 du socle 10, en positions diamétralement opposées l'un à l'autre, l'un du côté de l'arrivée filetée 62, l'autre du côté opposé à celle-ci, deux opercules défonçables 66, pour assurer une évacuation d'eau.

Seul est en pratique éliminé en service l'opercule défonçable 66 situé le plus bas.

Dans la forme de réalisation représentée, le support de douille 13 présente, en saillie parallèlement l'une à l'autre sur la surface inférieure de sa semelle 32, de part et d'autre du logement 14 prévu pour la douille 15, deux cloisons 68, qui, à proximité du bord tombé 34, présentent chacune une encoche 69.

Pour la mise en oeuvre du hublot d'éclairage suivant l'invention, il peut être procédé comme suit.

Le support de douille 13 étant dégagé du socle 10, supposé lui en place, avec un câble 12 débouchant dans son compartiment de raccordement 11, il est procédé au raccordement de chacun des conducteurs 70 de ce câble 12 avec les bornes de connexion correspondantes de la douille 15, figure 9.

Préférentiellement, et tel que représenté sur la figure 9, les conducteurs 70 sont passés à l'extérieur de l'espace délimité par les cloisons 68 que présente le support de douille 13, en étant chacun individuellement engagés dans les encoches 69 de celles-ci, ce qui, au-delà du guidage, assure avantageusement leur retenue mécanique par rapport à la douille 15.

Tel que schématisé en traits interrompus sur la figure 5, le support de douille 13 ainsi raccordé au câble 12 est alors posé sur le socle 10, perpendiculairement au fond 20 de celui-ci, suivant la flèche F1 de cette figure 5, sensiblement au droit du compartiment de raccordement 11.

Il suffit ensuite de le pousser en direction de ce compartiment de raccordement 11, suivant la flèche F2 de la figure 5.

En effet, guidé, d'abord par la paroi oblique d'engagement 42, sur laquelle vient porter sa cloison 39, puis par la surface supérieure 40 du bossage 38 qui est en continuité avec cette paroi oblique d'engagement 42, il vient alors s'engager de lui-même dans les glissières 28, du fait des parois obliques d'engagement 30 précédant celles-ci.

Au terme de cet engagement, la languette élastiquement déformable 45 du support de douille 13 vient se prendre derrière le cran de retenue 46 du socle 10, après avoir franchi élastiquement celui-ci, figure 6.

Le montage du support de douille 13 sur le socle 10 est dès lors assuré.

Dans la forme de réalisation représentée, il se trouve parachevé par la vis 51, celle-ci venant bloquer de manière positive ce support de douille 13 sur le socle 10.

Une fois lui-même mis en place, et fixé par la vis 60, le réflecteur 18 vient recouvrir le fond 20 du socle 10, le débouché de ses glissières 28, et la partie correspondante de la semelle 32 du support de douille 13 aussi bien que la languette élastiquement déformable 45 de celui-ci et la vis 51 assurant sa fixation.

Dans la variante de réalisation représentée sur les figures 10 et 11, deux languettes élastiquement déformables 45' sont prévues, et elles équipent le socle 10, en s'étendant chacune respectivement de part et d'autre du compartiment de raccordement 11, en saillie sur la paroi oblique d'engagement 42.

Le cran de retenue 46' correspondant est alors prévu sur le support de douille 13.

Préférentiellement, dans ce cas, les languettes élastiquement déformables 45' sont légèrement obliques par rapport aux glissières 28.

Elles forment donc conjointement un cône de nature à faciliter l'engagement du support de douille 13 dans les glissières 28, en complément des parois obliques d'engagement 30 associées à celles-ci ou en substitution à ces parois obliques d'engagement 30.

La présente invention ne se limite d'ailleurs pas aux formes de réalisation décrites et représentées, mais englobe toute variante d'exécution et/ou de combinaison de leurs divers éléments.

En particulier, le contour du socle mis en oeuvre n'est pas nécessairement circulaire.

Au contraire, il pourrait par exemple être tout aussi bien ovale.

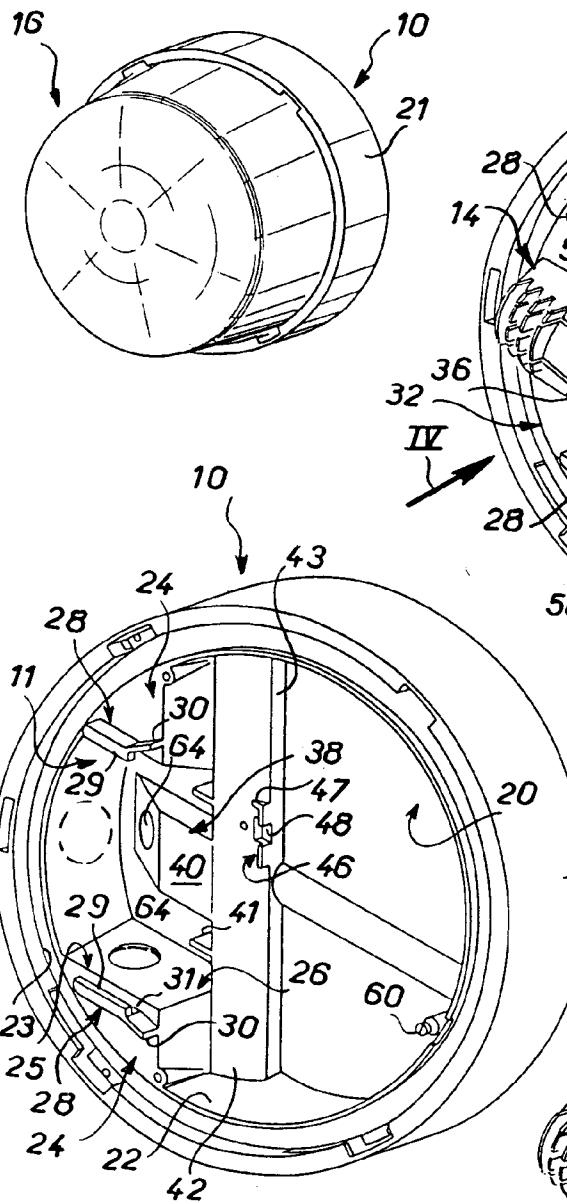
Revendications

1. Hublot d'éclairage, du genre comportant un socle (10), qui est propre à son assise sur une quelconque surface de support, et qui comporte en surface un compartiment (11), dit de raccordement, dans lequel est susceptible de déboucher le câble d'alimentation (12) nécessaire, un support de douille (13), qui comporte un logement (14) par lequel il est propre à recevoir une douille (15) et qui, formant une pièce distincte du socle (10), est adapté à être rapporté de manière amovible sur celui-ci, en fermant alors son compartiment de raccordement (11), et un diffuseur (16), qui est lui aussi adapté à être rapporté sur le socle (10), autour du compartiment de raccordement (11), en délimitant avec le socle (10) le volume nécessaire au logement d'une ampoule, caractérisé en ce que, entre le support de douille (13) et le socle (10) interviennent, d'une part, des moyens de montage à coulissemement, et, d'autre part, des moyens de verrouillage par encliquetage.

2. Hublot d'éclairage suivant la revendication 1, caractérisé en ce que les moyens de montage à coulissemement comportent deux glissières (28), qui sont prévues sur le socle (10), de part et d'autre du compartiment de raccordement (11), et avec lesquelles le support de douille (13) est adapté à venir en prise à coulissemement.
3. Hublot d'éclairage suivant la revendication 2, caractérisé en ce que le support de douille (13) comporte une semelle (32) par les tranches latérales (35) de laquelle il est adapté à venir en prise avec les glissières (28) du socle (10).
4. Hublot d'éclairage suivant la revendication 3, caractérisé en ce que, au moins au niveau de ses tranches latérales (35), la semelle (32) du support de douille (13) est cambrée.
5. Hublot d'éclairage suivant l'une quelconque des revendications 2 à 4, caractérisé en ce que les glissières (28) du socle (10) sont chacune respectivement précédées de parois obliques d'engagement (30), qui, dirigées sur leur fond (31), sont adaptées à y faciliter l'engagement du support de douille (13).
6. Hublot d'éclairage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 5, caractérisé en ce que, entre le support de douille (13) et le socle (10), interviennent des moyens d'appui et de guidage, qui, lors de la mise en place du support de douille (13), permettent à ce support de douille (13) de trouver un appui sur le socle (10) en amont des moyens de montage à coulissemement.
7. Hublot d'éclairage suivant la revendication 6, caractérisé en ce que lesdits moyens d'appui et de guidage comportent, sur le socle (10), un bossage (38) en saillie sur son fond (20), dans le compartiment de raccordement (11), et, sur le support de douille (13), une cloison (39) par laquelle celui-ci est apte à porter sur ce bossage (38).
8. Hublot d'éclairage suivant la revendication 7, caractérisé en ce que, le compartiment de raccordement (11) débouchant vers l'extérieur tant en façade que latéralement, le bossage (38) qu'il comporte est à niveau avec son débouché latéral (26).
9. Hublot d'éclairage suivant la revendication 8, caractérisé en ce que le débouché latéral (26) du compartiment de raccordement (11) est précédé d'une paroi oblique d'engagement (42) qui rejoint son niveau.

- 10.** Hublot d'éclairage suivant l'une quelconque des revendications 8, 9, caractérisé en ce que, pour l'occultation du débouché latéral (26) du compartiment de raccordement (11), le support de douille (13) comporte un bord tombé (34).
- 11.** Hublot d'éclairage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 9, caractérisé en ce que les moyens de verrouillage par encliquetage intervenant entre le support de douille (13) et le socle (10) comportent, sur l'un quelconque des éléments que constituent ce support de douille (13) et ce socle (10), au moins une languette élastiquement déformable (45, 45'), et, sur l'autre de ces éléments, un cran de retenue (46, 46') avec lequel ladite languette élastiquement déformable (45, 45') est destinée à coopérer en butée.
- 12.** Hublot d'éclairage suivant la revendication 11, caractérisé en ce qu'une seule languette élastiquement déformable (45) est prévue, et elle équipe le support de douille (13).
- 13.** Hublot d'éclairage suivant la revendication 12, caractérisé en ce que la languette élastiquement déformable (45) est excentrée.
- 14.** Hublot d'éclairage suivant l'une quelconque des revendications 12, 13, caractérisé en ce que à une extrémité du cran de retenue (46) s'étend en équerre une nervure (47) formant une butée latérale pour la languette élastiquement déformable (45).
- 15.** Hublot d'éclairage suivant l'une quelconque des revendications 12 à 14, caractérisé en ce que, le support de douille (13) comportant un bord tombé (34), la languette élastiquement déformable (45) s'étend en porte-à-faux à partir du bord libre de celui-ci.
- 16.** Hublot d'éclairage suivant l'une quelconque des revendications 12 à 15, caractérisé en ce que la languette élastiquement déformable (45) présente un perçage (50) pour la mise en oeuvre d'une vis (51).
- 17.** Hublot d'éclairage suivant la revendication 11, caractérisé en ce que deux languettes élastiquement déformables (45') sont prévues, et elles équipent le socle (10), en s'étendant chacune respectivement de part et d'autre du compartiment de raccordement (11).
- 18.** Hublot d'éclairage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 17, caractérisé en ce que, un réflecteur (18) étant prévu, ledit réflecteur (18) recouvre au moins pour partie le support de douille (13) lorsque celui-ci est en place sur le socle (10), et sa fixation sur ledit socle (10) se fait par au moins une vis (60).
- 5 **19.** Hublot d'éclairage suivant la revendication 18, caractérisé en ce que sur le réflecteur (18) fait saillie un bossage (67) qui forme écran entre la tête de la vis (60) et l'ampoule mise en oeuvre.
- 10
- 15
- 20
- 25
- 30
- 35
- 40
- 45
- 50
- 55

FIG. 1



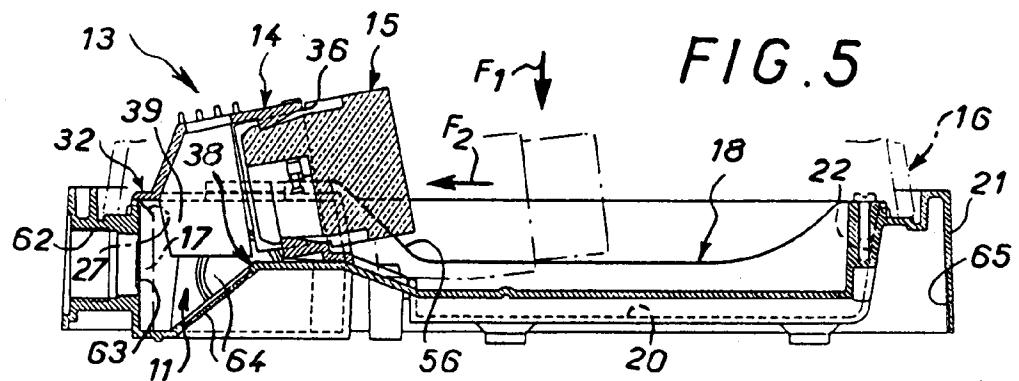


FIG. 5

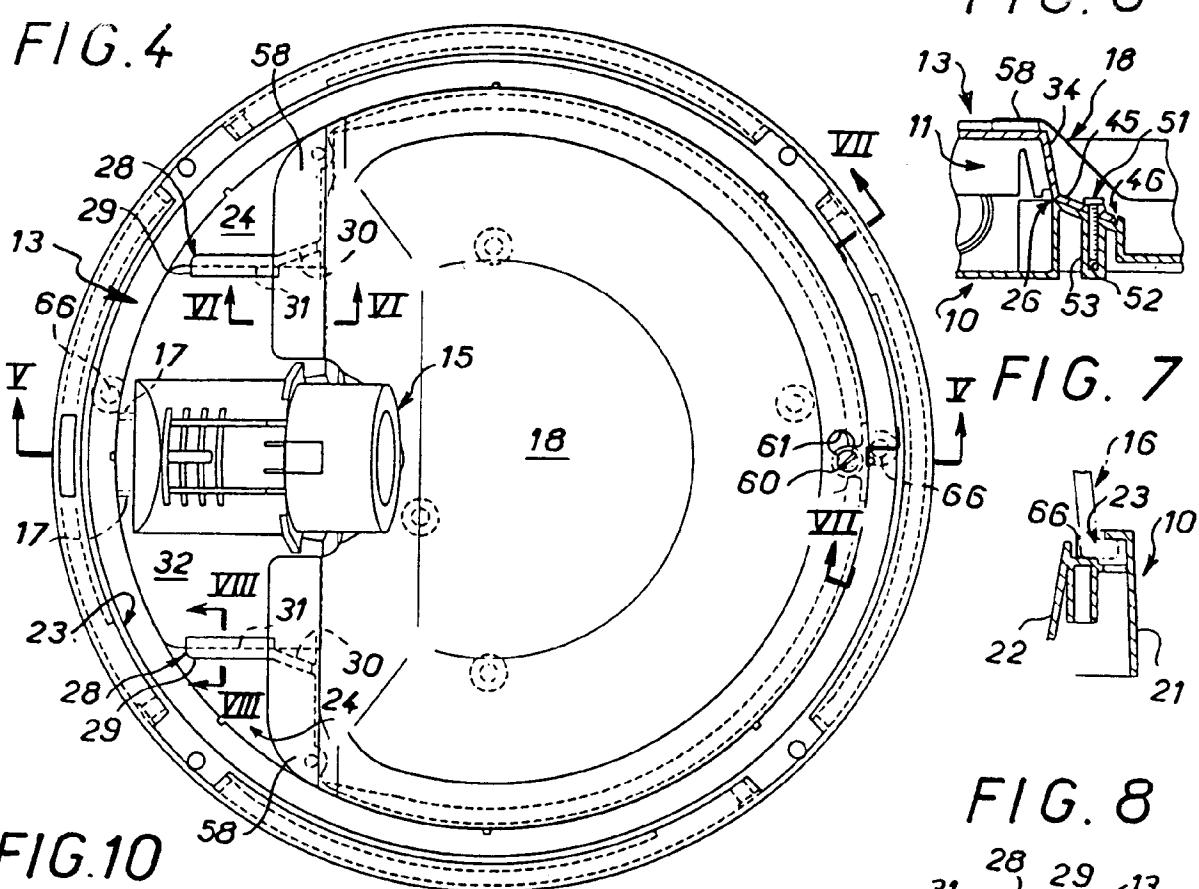
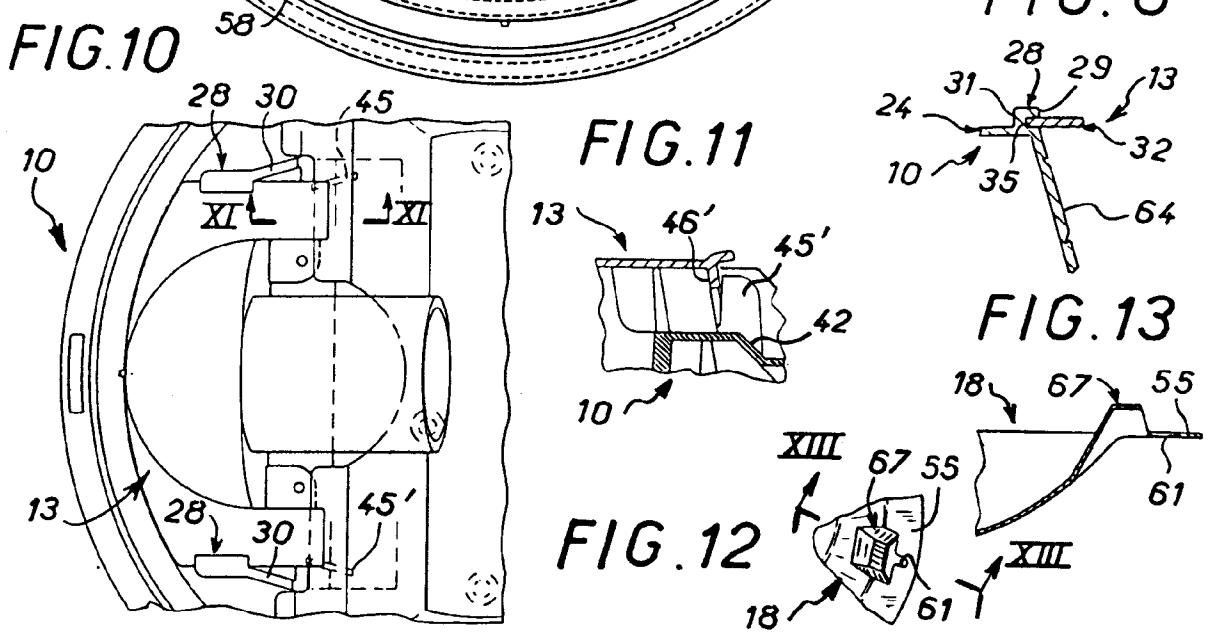


FIG. 6

FIG. 7





Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande

EP 92 40 2884

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	
A	FR-A-1 450 136 (L'ECLAIRAGE TECHNIQUE) * page 2, colonne 2, ligne 10 - ligne 47; figures 1-3,5,6 * ---	1	F21V19/00
A	EP-A-0 022 963 (RUDOLF ZIMMERMANN GMBH & CO KG) * page 8, ligne 11 - ligne 28; figures 6-9 *	2	
A	DE-B-1 151 319 (GUNTHER SPELSBERG KG) * colonne 4, ligne 10 - ligne 48 * * colonne 4, ligne 60 - ligne 63 * * colonne 5, ligne 4 - ligne 30 * * colonne 5, ligne 63 - ligne 68; figures 1-9 *	1	
A	GB-A-735 589 (J. & G. COUGHTRIE LIMITED) * revendication 1; figure 2 *	1	
	-----		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
			F21V F21S
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur	
LA HAYE	27 JANVIER 1993	MARTIN C.P.A.	
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul	T : théorie ou principe à la base de l'invention		
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie	E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date		
A : arrière-plan technologique	D : cité dans la demande		
O : divulgation non-écrite	L : cité pour d'autres raisons		
P : document intercalaire	& : membre de la même famille, document correspondant		